

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 février 2024

Date de la convocation : mardi 6 février 2024

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, M Philippe MASSIAS, Mme Tzvetana TANTCHEVA, M Patrice COCHEZ, M Grégory COURANT, Mme Nathalie HUSSON, Mme Lana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT,

Absents : M Roman LACHAISE

12 Membres en exercice / 11 Membres présents / 11 membres votants

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023,
 - 2- Décisions du maire - délégation consentie par le conseil municipal,
 - 3- Budget - Ouverture des crédits d'investissement 2024
 - 4- Restes à réaliser 2023,
 - 5- Pont rue Thomas Laurent : engagement de la dépense, demande d'aide de l'Etat et plan de financement,
 - 6- Aides de l'Etat aux projets d'investissement 2024 : dossier DETR / DSIL,
 - 7- CAB : Point suite à consultation maîtrise d'œuvre,
 - 8- Maison sise 55 rue Principale « maison ROUCHI » : travaux de grosses réparations
 - 9- Extension de la Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles « vallée de la Livenne »
- Informations
Questions ouvertes

1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

Arrêté à l'unanimité des membres présents – 11/11

2°) DELEGATIONS DU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-0019 du 26 juin 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal pour le mandat 2020-2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-035 du 25 mai 2021, modifiant la délibération n°2020-0019, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de marchés public, accords-cadres et avenants,

Afin d'assurer la continuité des services et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (*délibérations n°2020-0019 et n°2021-035*), Monsieur le Maire arrête plusieurs décisions :

décision n°2024_01-01 : Etude de faisabilité – Restructuration des écoles

Considérant la nécessité de compléter l'étude de faisabilité réalisée en 2022 concernant la restructuration du pôle éducatif d'Étauliers, monsieur le maire décide de valider la proposition de POLY RYTHMIC ARCHITECTURE, pour la réalisation d'un complément d'étude de faisabilité qui vise à proposer une méthode de conception innovante et d'établir une stratégie de financement, pour un montant total 2 400€ TTC.

3°) OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 – BUDGET COMMUNAL

(*délibération n°2024-001 - voté à l'unanimité 11/11*)

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget en mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Bernard BROQUAIRE, Adjoint au Maire en charge des finances de la commune, rapporte au conseil municipal que le montant des crédits inscrits en 2023 (hors remboursement d'emprunts) étant de 1 150 704€ (chapitres 21-23), le quart des crédits correspond à 287 676€ (arrondi) répartis sur différentes opérations d'investissement.

Dépenses à inscrire en janvier 2024 : Chapitre 21(OP109) 1ère phase travaux du pont Thomas Laurent pour 19 860€ ; Chap 21(OP112) Reprise charpente Maison « ROUCHI » pour 10 540€

Le conseil municipal, PREND acte du plafond des crédits mobilisables préalablement au vote du budget 2024 (287 676€) et AUTORISE Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget.

4°) **ADOPTION DES RESTES A REALISER 2023 – REPORT SUR BUDGET COMMUNAL 2024**

(délibération n°2024-002 - voté à l'unanimité 11/11)

Monsieur BROQUAIRE, Adjoint au Maire en charge des finances de la collectivité, rappelle que le montant des restes à réaliser en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité tenue par l'ordonnateur et doit être sincère et véritable dans le contenu.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

La clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023 (journée complémentaire jusqu'au 31 janvier 2024).

Afin d'assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE les Restes A Réaliser de l'exercice 2023, tels que présentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer à poursuivre leur paiement et recouvrement en 2024, DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

DEPENSES				RECETTES		
Objet de la dépense	Opération	Imputation comptable	Montant TTC	Objet de la dépense	imputation comptable	Montant TTC
Aménagement de la mairie	OP101	D231/23	294 587,50 €	Fonds Concours CCE 2022-2023	R13251/13	98 825,00 €
Bloc sanitaires – école élémentaire	OP102	D2135/21	8 335,00 €	Etat - DETR 2021	R13361/13	8 189,00 €
Matériel scénique : plaques isophoniques	OP103	D2135/21	9 207,00 €	Etat - DETR 2023	R13361/13	88 175,00 €
Travaux de voirie 2023	OP109	D2151/21	2 500,00 €	Etat - ANS (skate-park / fitness)	R1321/13	31 600,00 €
Echéance acquisition Maison BAFFORT	OP112	D2131/21	70 000,00 €			
Travaux étage Presbytère	OP112	D2135/21	589,00 €			
Box Associatifs	OP116	D2135/21	22 500,00 €	Total		226 789,00 €
Etude CAE	OP117	D203/20	859,00 €			
CAB – 1ere phase	OP117	D231/23	237 115,00 €			
Skate Park + Aire Fitness	OP118	D2135/21	37 715,00 €			
Aménagement d'un espace cinéraire	OP119	D2135/21	27 750,00 €			
Travaux Réseau Assainissement	OP121	D231/23	164 352,00 €			
Forêt communale	OP132	D2117/21	12 981,00 €			
Acquisitions foncières (terrains)	OP133	D2117/21	58 839,00 €			
Total			947 329,50 €			

5°) **PONT DU BIEF RUE THOMAS LAURENT**

5-1 AIDES FINANCIERES - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (délibération n°2024-003 voté à l'unanimité 11/11)

Monsieur BROQUAIRE, Adjoint au Maire en charge des finances de la collectivité, rappelle au conseil municipal que des travaux de grosses réparations doivent avoir lieu sur le pont du bief rue Thomas Laurent, suite à son effondrement partiel en septembre 2023.

L'opération de réparation et de mise aux normes de l'ouvrage est estimée à 53 800 € HT. Monsieur la Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Etat (par le biais du PnP Travaux (Programme national Ponts)) pour une subvention pouvant atteindre 60% de la dépenses Hors Taxe, ainsi que du Département de la Gironde, selon le plan de financement suivant :

Origine de l'aide publique	Dépenses subventionnables HT	Taux (%)	Montant HT	CDS	Montant HT de l'aide
PnP « Travaux »	53 800,00 €	60%	32 280,00 €		32 280,00 €
Conseil Départemental	25 000,00 €	35%	8 750,00 €	0,77	6 737,50 €
Autres aides					3 630,50 €
Total des aides publiques HT (A)		79%			42 648,00 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT (B)		21%			11 152,00 €
Total général HT (coût prévisionnel du projet) (A+B)		100%			53 800,00 €

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du Programme national Pont « Travaux » (PnP) pour un montant de 32 280€ représentant 60% de la dépense estimée HT, DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des Fonds alloués à la voirie communale pour un montant de 6 737,50€ (Coefficient Départemental de Solidarité appliqué), AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer tous documents relatifs à ces demandes d'aides financières, DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

5-2 CHOIX PRESTATAIRES - EXECUTANT DE TRAVAUX / MAITRISE D'OEUVRE (délibération n°2024-004 voté à l'unanimité 11/11)

Monsieur BROQUAIRE, Adjoint au Maire en charge des finances de la collectivité, rappelle au conseil municipal que des travaux de grosses réparations doivent avoir lieu sur le pont du bief rue Thomas Laurent, suite à son effondrement partiel en septembre 2023.

Suite au recensement INFRANEO (inventaire et remise à niveau des ouvrages d'art) et à la note technique délivrée par SIXENSE Engineering, la collectivité doit engager des travaux de reconstruction (grosse réparation) et de mise aux normes sur le pont.

A cette fin, deux entreprises ont été sollicitées concernant la reconstruction partielle du tablier. Ces deux propositions, conformes aux recommandations de SIXENSE Engineering, se présentent comme suit :

EIFFAGE Route pour un montant de 17 599,55€HT et BTPS Atlantique pour un montant de 14 500€HT.

BTPS Atlantique a également répondu sur la partie maçonnerie des embases des piédroits pont pour 15 375€HT.

Afin d'accompagner la collectivité sur l'exécution et le suivi de cette opération, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de maîtrise d'œuvre de SIXENSE Engineering pour 4 100€HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir la proposition de BTPS Atlantique pour les travaux de reconstruction du tablier pour 14 500€ HT maximum, soit 17 400€ TTC (prestation à affiner avec le maître d'œuvre), DECIDE de solliciter SIXENSE Engineering pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération pour un montant de 4 100€ HT, soit 4 920€ TTC, DECIDE de retenir la proposition de BTPS Atlantique pour les travaux de réparation des maçonneries des embases des piédroits pour 15 375€HT maximum, soit 18 450€TTC (prestation à affiner avec le maître d'œuvre), AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces trois (3) propositions dans la limite des montants décidés, DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

6°) DEMANDES D'AIDES FINANCIERES (DETR / DEPARTEMENT / AGENCE DE L'EAU)

6-1 ASSAINISSEMENT TRAVAUX 2024 - DETR / DEPARTEMENT / AGENCE DE L'EAU (délibération n°2024-005 - voté à l'unanimité 11/11)

Monsieur BROQUAIRE, Adjoint au Maire en charge des finances de la collectivité, rappelle au conseil municipal que suite au diagnostic de l'assainissement collectif initié en 2021, et à la problématique des débordements récurrents rue de l'Eglise à l'issue des gros événements pluvieux, il avait été décidé en 2023 de travaux sur le réseau d'assainissement. L'Avant-Projet proposé par le Maître d'œuvre AMEAU n'ayant pas été retenu par l'Etat, le Département et l'Agence de l'Eau, des nouvelles solutions ont été étudiées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous, DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 62 200€ représentant 20% de la dépense estimée hors taxe des travaux, DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des Fonds alloués à la politique d'assainissement pour un montant de 71 841€ (Coefficient Départemental de Solidarité appliqué), DECIDE de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de son 11ème programme pour un montant de 93 300€ représentant 30% de la dépense hors taxe des travaux, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer tous documents relatifs à ces demandes d'aides financières, DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Origine de l'aide publique	Coût Opération HT	Dépenses subventionnables HT	Taux (%)	Montant HT	CDS	Montant HT de l'aide
DETR - Etat	357 650,00 €	311 000,00 €	20%	62 200,00 €		62 200,00 €
Conseil Départemental	357 650,00 €	311 000,00 €	30%	93 300,00 €	0,77	71 841,00 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	357 650,00 €	311 000,00 €	30%	93 300,00 €		93 300,00 €
Autres aides	357 650,00 €	357 650,00 €	1,652%	5 909,00 €		5 909,00 €
Total des aides publiques HT (A)			65%			233 250,00 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT (B)			35%			124 400,00 €
Total général HT (coût prévisionnel du projet) (A+B)			100%			357 650,00 €

6-2 TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE - DSIL / DEPARTEMENT (délibération n°2024-006 - voté à l'unanimité 11/11)

Monsieur BROQUAIRE, Adjoint au Maire en charge des finances de la collectivité, rappelle au conseil municipal qu'en 2023 la commune a sollicité l'aide de l'Etat concernant les travaux de mise en accessibilité de la mairie. La totalité des aides sollicitées n'ayant pas été obtenues, il a été décidé de reporter l'opération en 2024.

Après actualisation des prix, le coût estimé de l'opération est porté à 323 778,50€ HT, soit 388 534,20€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement de l'opération, et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention afférents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous, DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 129 511,40€ représentant 40% de la dépense estimée hors taxe des travaux, DECIDE de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des Fonds alloués aux travaux et équipements de mise en accessibilité des bâtiments publics pour un montant de 41 336,25€ (Coefficient Départemental de Solidarité appliqué), subvention versée en annuités, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et signer tous documents relatifs à ces demandes d'aides financières, DIT que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget 2024 de la collectivité (RAR 2023 + nouveaux crédits).

Origine de l'aide publique	Coût Opération HT	Dépenses subventionnables HT	Taux (%)	Montant HT	CDS	Montant HT de l'aide
DETR - Etat - ACQUIS 2023	323 778,50 €	251 929,00 €	25%	88 175,15 €		88 175,15 €
DSIL - Etat	323 778,50 €	323 778,50 €	40%	129 511,40 €		129 511,40 €
Conseil Départemental	323 778,50 €	323 778,50 €	17%	53 683,44 €	0,77	41 336,25 €
Autres aides						- €
Total des aides publiques HT (A)			80%			259 022,80 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage HT (B)			20%			64 755,70 €
Total général HT (coût prévisionnel du projet) (A+B)			100%			323 778,50 €

7°) CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

(délibération n°2024-007 - voté à l'unanimité 11/11)

Vu la délibération n°2023-047 du 4 juillet 2023 adoptant le programme de la 3ème Convention d'Aménagement de Bourg (CAB), Considérant la signature de ladite convention en date du 11 juillet 2023 à Etauliers avec le Département de la Gironde.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la CAB devraient s'étaler sur quatre années, et que chaque action fera l'objet de demandes de financements auprès des partenaires institutionnels. L'enveloppe financière estimative s'élève à 1 199 000 €HT sur les quatre ans.

Suite à la publication d'un appel d'offre sur la plateforme AMPA, deux propositions ont été réceptionnées, selon l'enveloppe prévisionnelle estimée à l'issue de l'étude préalable :

EURL CONSTRUIRE Nicole CONCORDET : 8% du HT des actions/travaux pour la maîtrise d'œuvre, soit 81 520€HT + 2% pour la mission complémentaire OPC, soit 20 380€HT.

Agence B : 5,77% du HT des actions/Travaux pour la maîtrise d'œuvre, soit 58 800€HT + 1% sur la mission OPC global, soit 10 190€HT.

La commission communale, réunie le 16 janvier 2024, propose de retenir l'offre de EURL CONSTRUIRE Nicole CONCORDET, Architecte, pour la maîtrise d'œuvre et la mission complémentaire OPC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de retenir l'EURL CONSTRUIRE Nicole CONCORDET pour la maîtrise d'œuvre et la mission complémentaire OPC pour une enveloppe HT estimative de 101 900€, correspondant à 8% de l'enveloppe actions/travaux + 2% pour la mission complémentaire OPC, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission, DIT que les crédits pour le financement des actions de l'année 1 seront inscrits au budget communal 2024.

8°) IMMEUBLE 55-57 RUE PRINCIPALE – GROS TRAVAUX DE REPARATION

(délibération n°2024-008 - voté à l'unanimité 11/11)

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Etauliers a acquis en 2022 un immeuble sis 55-57 rue Principale constitué d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. Ce bien nécessite de gros travaux de réhabilitation.

Suite à l'effondrement d'une partie du plafond de l'étage, il s'avère que des travaux de grosses réparations sont nécessaires sur la charpente du bâtiment.

Deux entreprises locales ont été contactées pour obtenir un chiffrage de l'opération.

RENO COUVERTURE LIEGEOIS PASCAL pour 8 879,13€ HT, soit 10 654,96€ TTC

SARL EGM 2C Z – Magister et Fils pour 8 783,00€HT soit 10 539,60€TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de retenir la proposition de SARL EGM2CZ pour 8 783,00€ HT soit 10 539,60€TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que de besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette opération ;

9°) EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES N°76 « VALLEE DE LA LIVENNE »

(délibération n°2024-009 - voté à l'unanimité 11/11)

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par substitution / délégation, à une commune d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Compte tenu de ces forts enjeux écologiques, les quatre EPCI du bassin versant de la Livenne ont adopté une stratégie foncière pour la conservation des zones humides depuis 2022 qui se déploie selon 3 axes :

- Axe 1 : Une stratégie globale sur les zones humides à l'échelle du bassin versant
- Axe 2 : Être un acteur du projet AFAFE
- Axe 3 : Assurer le maintien d'un corridor écologique le long de la Livenne, colonne vertébrale de la stratégie.

Un des outils retenus pour atteindre l'objectif de l'axe 3 est la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Vallée de la Livenne » sur les communes qu'elle traverse.

La ZPENS Vallée de la Livenne a été créée sur la commune de Val de Livenne le 5 février 2024 à hauteur de 41,8 ha.

Sur la commune d'Etauliers, une ZPENS « Marais de la Vergne » a été créée le 8 avril 1991 englobant la partie aval de la ripisylve de la Livenne et le cœur du marais sur 361,8 ha.

L'extension de la ZPENS « Vallée de la Livenne » en amont du marais de la Vergne le long de la Livenne proposée ici en délibération, permet d'intégrer la totalité du linéaire de la Livenne en ZPENS sur cette commune et couvre 13,4 ha.

Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des zones humides et des ripisylves de cours d'eau. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

Ainsi, l'acquisition à long terme par la collectivité des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- ▣ de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- ▣ de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables et de peupleraies en prairies humides,
- ▣ de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- ▣ de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- ▣ de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- ▣ de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- ▣ de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- ▣ de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- ▣ d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages, hors milieux fragiles.

Sur cette ZPENS « Vallée de la Livenne », la commune d'Etauliers choisit, en accord avec la CDC Estuaire, de déléguer son droit de substitution au titre des ENS à la Communauté de Communes de l'Estuaire, conformément à l'article L215-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

Le conseil municipal, oui l'exposé ci-dessus, après s'être fait présenter le projet, à l'unanimité des membres présents, décide de donner un accord sur le principe sur la proposition d'extension de la ZPENS « Vallée de la Livenne » sur la commune d'Etauliers, sur le périmètre de cette ZPENS et de déléguer son droit de substitution des Espaces Naturels Sensibles au Département de la commune d'Etauliers vers la Communauté de Communes de l'Estuaire.

INFORMATIONS :

- A/ Budget Participatif du Département de la Gironde : Monsieur le Maire informe que deux projets intéressent la commune d'Etauliers (Le Palais des Louves et la Fabrique BAFFORT). Pour voter en ligne pour l'un de ces projets, ou autre : <https://jeparticipe.gironde.fr>
- B/ Radars Pédagogiques : Philippe MASSIAS présente les premières mesures du radar installé Route de Saint Savin en décembre.
- C/ PLUI-h : Une réunion publique sera organisée le 17 mai 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

A/ Réponse à Madame Sylvie VALLEAU concernant le raccordement du local des chasseurs derrière le presbytère : Il est rappelé que ce local ne dispose de sanitaire, mais dispose d'un évier. Après vérification, cet évier n'est pas raccordé au réseau d'eaux usées, la commune fournira le matériel et les chasseurs s'occupent des travaux.

Monsieur Philippe MASSIAS présente l'état des lieux du bâtiment accueillant les Fils d'argent, qui semble ne pas être correctement raccordé au réseau d'eaux usées. La commune va faire les travaux afin de mettre les évacuations des installations sanitaires en conformité.

B/ Monsieur Bernard BROQUAIRE informe que les travaux de remise en état du pont rue Thomas Laurent démarreront le 19 février 2024.

C/ La voie verte vers la place des Platanes sera ouverte après l'installation d'une barrière anti cycles. Travaux réalisés dans le cadre de la CAB.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 9 AVRIL 2024

LEVÉE DE SEANCE 20h45